



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260629-2026207-AR

ARRETE MUNICIPAL N°2026/207

*Portant sur la circulation alternée, rue de l'Argoat,
à l'occasion de travaux de modifications de bateaux, de gestions d'eaux pluviales
et préparations d'enrobés*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée, rue de l'Argoat, le mardi 23 juin 2026, à l'occasion de travaux de de modifications de bateaux, de gestions d'eaux pluviales et préparations d'enrobés.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 19 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 29.06.2026
Et de la publication, le 30.06.2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

